

REF : SB/JDG/SL/LD/CM/LLR N°10/2022

VISA SCE FINANCES

# DECISION

TRANSMIS EN S/PREFECTURE LE :

PUBLIE LE : - 5 AVR. 2022

NOTIFIE LE : - 8 AVR. 2022

**OBJET : Convention de formation avec l'organisme UNI-D pour l'action Journée petite enfance 2022**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7, en date du 08 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président du C.C.A.S. ou à son Vice-Président dans un certain nombre de domaines, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le souhait de dispenser aux agents du service de la petite enfance de participer à la formation « Journée petite enfance 2022 » proposée par l'organisme UNI-D sur le thème – L'enfant au cœur des émotions »,

CONSIDERANT que le CCAS entend faire droit à cette demande en faveur de la professionnalisation de ses équipes et conclure dans ce cadre une convention avec l'organisme UNI-D qui organise et anime cette action de formation,

## DECIDE

**En exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : d'approuver et de signer une convention avec UNI-D, 9 rue de la Fontaine, 30200 ORSAN, en vue de dispenser pour les agents du service Petite Enfance une action de formation sur le thème : « Le respect de l'enfant, sens et contresens ».

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes d'un montant de 700€ TTC (Sept cents euros) pour la participation de trois agents à la journée de formation susvisée organisée le 10 mai 2022, seront prélevées sur les crédits du budget M 14 du CCAS prévu à cet effet – chapitre 011 – article 6184.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le 01/04/2022



Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Blanchard". Below the signature is a long, horizontal, slightly wavy line.

# DECISION

PUBLIE LE : 22 AVR. 2022

NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET : Contrat d'occupation temporaire d'un logement type 1 à la résidence autonomie Ensouleiado au profit de des membres de la famille BONDAR - réfugiés d'Ukraine.**

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite être un acteur de premier plan dans l'accueil des réfugiés Ukrainiens et leur témoigner ainsi la solidarité des Salonais dans cette période de crise majeure,

**CONSIDERANT** que le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et souhaite que son action dans ce cadre recouvre l'aide aux réfugiés Ukrainiens qui se présente sur le territoire Salonais afin de favoriser leur accueil et accompagner ces personnes en difficulté afin de leur proposer une solution d'hébergement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'héberger temporairement le famille BONDAR (2 adultes et 1 enfant),

## DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : La mise à disposition, à titre précaire et révocable d'un logement de type 1 sis « Résidence autonomie Ensouleiado » – Chemin de Mireille – 13300 SALON-DE-PROVENCE au profit de la famille BONDAR dans le cadre d'un accueil d'urgence.

**ARTICLE 2** : Cette occupation temporaire est consentie pour une période de UN mois.

**ARTICLE 3** : Le montant de la mise à disposition est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le 22 AVR. 2022



Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Blanchard", written over a horizontal line.

# DECISION

PUBLIE LE : 21 AVR. 2022

NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET** : Prolongation du contrat d'occupation temporaire d'un logement type 1 à la résidence autonomie Ensouleiado au profit de des membres de la famille SAVKIV - réfugiés d'Ukraine.

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite être un acteur de premier plan dans l'accueil des réfugiés Ukrainiens et leur témoigner ainsi la solidarité des Salonais dans cette période de crise majeure,

**CONSIDERANT** que le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et souhaite que son action dans ce cadre recouvre l'aide aux réfugiés Ukrainiens qui se présente sur le territoire Salonais afin de favoriser leur accueil et accompagner ces personnes en difficulté afin de leur proposer une solution d'hébergement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'héberger temporairement le famille SAVKIV (2 adultes et 2 enfants),

## DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1 :** La prolongation de la mise à disposition, à titre précaire et révocable d'un logement de type 1 sis « Résidence autonomie Ensouleiado » – Chemin de Mireille – 13300 SALON-DE-PROVENCE au profit de la famille SAVKIV dans le cadre d'un accueil d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation temporaire est consentie pour une période de UN mois supplémentaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la mise à disposition est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le 22 AVR. 2022



Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Blanchard".

REF : SB/BS/SL/JDG/LDCM/LLR - N° 13/2022

VISA SCE FINANCES

SE

## DECISION

TRANSMIS EN S/PREFECTURE LE :

PUBLIE LE : 21 AVR. 2022

NOTIFIE LE : 28 AVR. 2022

**OBJET : Convention de formation professionnelle avec la société VAST RH relative au contrat d'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience pour Mesdames Agnès LUBIN/BONNEFOU, Sylvie MENGUAL et Orlane ASTOR**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7, en date du 08 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président du C.C.A.S. ou à son Vice-Président dans un certain nombre de domaines, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire Mesdames Agnès LUBIN /BONNEFOU, Sylvie MENGUAL et Orlane ASTOR dans un accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience,

CONSIDERANT que la société VAST RH propose cet accompagnement, qu'il y a donc lieu de conclure une convention avec cette structure,

### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1 : de passer une convention avec la société VAST, 11 montées du château Les Barnouins 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Stéphane FEUILLET, afin de permettre à 3 agents du CCAS de suivre cette formation.**

**ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 7200 € TTC (sept- mille -deux -cents euros ttc).**

**ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Salon-de-Provence, le 29/04/2022



  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du CCAS



# DECISION

---

PUBLIE LE : - 9 MAI 2022

NOTIFIE LE : 11 MAI 2022

**OBJET : Secteur Social – Approbation d’une convention avec CIDFF Arles pour la réalisation d’une formation sur les violences conjugales et intrafamiliales.**

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU le code du travail,

VU la loi 94-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l’article R123-21 du code de l’action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que le CCAS souhaite renforcer la qualité de son accompagnement envers les bénéficiaires et pour ce faire souhaite former les professionnels de l’équipe sociale à repérer, identifier, s’adapter et accueillir les victimes de violences conjugales et intrafamiliales,

**CONSIDERANT** que l’offre proposée par CIDFF Arles répond à ce besoin ; qu’il convient donc de conclure la présente convention pour permettre la réalisation de cette action de formation,

## **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer la convention annexée avec CIDFF Arles – Organisme de formation, sis Espace Chiavary – 12 Bd Emile Zola en ARLES (13200) – N° Siret : 340 513 357 00046 – visant à l’animation de deux journées de formation « violences conjugales et intrafamiliales » pour 8 à 12 personnes à Salon de Provence.

**ARTICLE 2** : Les modalités d'intervention sont fixées par convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le montant de la dépense de 3000 € (trois mille euros) TTC sera prélevé sur les crédits prévus au budget principal : chapitre 011 – article 6184 – code service 5230-1.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le - 9 MAI 2022



Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : BS/SL – N° 15/2022  
SERVICE SOCIAL  
SL LE 03/05/2022

# DECISION

PUBLIE LE : - 9 MAI 2022

NOTIFIE LE : 11 MAI 2022

**OBJET : Secteur Social – Avenant au contrat de maintenance et de suivi Progiciel conclu avec la société Elissar**

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le contrat de maintenance et de suivi progiciel avec la société Elissar pour l'activité du service social conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDERANT** que le CCAS a souhaité bénéficier d'un requêteur dans l'univers WEBI suite à la bascule en web du logiciel; qu'il convient dans ce cadre de conclure un avenant au contrat initial de maintenance et de suivi progiciel.

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : L'avenant au contrat de maintenance et de suivi progiciel conclu avec la société Elissar, ci annexé, ayant pour objet la bascule en mode webi, est approuvé.

**ARTICLE 2** Cet avenant prend effet en juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de la durée prévue au contrat initial.

**ARTICLE 3** : Les modalités d'abonnement sont fixées dans l'avenant joint à la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le montant de la dépense de 50,40€ HT par mois, soit 604,81€ HT/an révisable chaque année selon la clause d'indexation prévue au contrat, sera prélevé sur les crédits prévus au budget principal : chapitre 011 – article 6156.

**ARTICLE 5**: Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le - 9 MAI 2022



Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Blanchard", with a long horizontal line underneath.